

MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

Procès-verbal de l'assemblée de conseil ordinaire tenue le 6 septembre 2016 à 19h au bureau municipal situé au 1362, rte 148 Campbells Bay, Québec.

Présences : la mairesse Colleen Larivière et les conseillers Denis Dubeau, Donald Graveline, Émile Morin et Terry Racine.

Le conseiller Ken O'Leary a motivé son absence.

La directrice générale par intérim Julie Bertrand et présente

Le quorum constaté, la mairesse Colleen Larivière ouvrent l'assemblée.

2016-09-52

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 6 septembre 2016 tel que présenté.

Adoptée

2016-09-53

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 août 2016 tel que présenté.

Adoptée

URBANISME

Rapport d'inspecteur municipal

2016-09-54

Il est proposé par Denis Dubeau et a résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de l'inspecteur municipal tel que présenté et d'autoriser ses dépenses pour les kilomètres demandés.

Adoptée

Approbation du plan de lotissement pour le lot n ° 3545723

2016-09-155

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'approuver les plans de lotissement du lot n ° 3545723 - Terrance Graham préparé par Michel Fortin à partir de ses minutes n ° 27413 du 8 août 2016.

Adoptée

CHEMINS

2016-09-157

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité de faire un appel d'offres des 3 fournisseurs pour la fourniture de 2000 m.t. de sable d'hiver et de 70 m.t. De sel d'hiver.

Adoptée

FINANCES

Règlement des comptes à payer

2016-09-158

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le règlement des comptes à payer et d'accepter les paiements de factures effectués avant cette assemblée.

Adoptée

Comptes mensuels

Comptes réglés avant l'assemblée : 181 861.60 \$

Comptes à payer : 43 942.49\$

Total des comptes : 225 804.09\$

Certificat de disponibilité

Je, Julie Bertrand, Directrice générale par intérim de la municipalité de Litchfield, certifie par la présente qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour régler les comptes à payer approuvés de 225 804.09\$ pour le mois de septembre 2016.

Signé : _____ Date : _____

Julie Bertrand, Directrice générale

Demande de soutien du tournoi de golf pour le département d'incendie de Campbell's Bay / Litchfield.

2016-09-159

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de parrainer un trou et d'enregistrer une équipe dans le tournoi de golf du département d'incendie du Campbell's Bay / Litchfield le 12 septembre 2016. Les frais de 175 \$ autorisés par l'élément budgétaire «bonne volonté gestes et dons » à partir du budget provisoire de 2016.

Adoptée

TECQ Programmation du projet réparation du garage

2016-09-160

Attendu que,

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
-

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

Adoptée

Halte - Réparations des Cabanes et comptoir dans les toilettes

2016-09-161

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'approuver les réparations suivantes au Halte municipal:

- 1) remplacer les comptoirs et les éviers dans les toilettes.
- 2) réparer les toits et la peinture de 3 abris de pique-nique.
- 3) remplacer 6 tables de pique-nique avec du bois traité.

Cette dépense d'environ 5800 \$ plus les taxes est autorisée à partir de l'élément budgétaire "halte réparations et maintien" du budget provisoire de 2016.

Adoptée

Offre publique - fourniture de camion-citerne neuf avec pompe

2016-09-162

ATTENDU QUE l'offre 01-2016 a été publiée dans le cadre de l'appel d'offres électroniques (SEAO) le 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'appel d'offres a eu lieu le 9 août 2016;

ATTENDU QUE l'offre suivante a été reçue:

Battleshield Industries Ltée \$ 380,546.64 taxes comprises

Donc,

Il est proposé par le conseiller Émile Morin et résolu à l'unanimité d'acheter le navire-citerne Kenworth 2015 Wetside, 2500 gallons impériaux avec une pompe de 3 000 lpm conformément aux spécifications, des Battleshield Industries Ltd pour le prix de 380 546,64 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le maire, William Stewart et la Directrice générale, Sarah Bertrand de la municipalité de Campbells Bay (administrateur du service d'incendie conjoint CBL), signent tous les documents relatifs au contrat et au financement.

Adoptée

*Il est noté que tout est assujéti à l'engagement de crédit de l'autorité MAMOT.

Projet de règlement 2016-018

**CODE D'ÉTHIQUE ET CONDUITE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
ÉLUS**

2016-09-163

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code de déontologie et d'éthique des élus conformément à la loi sur l'éthique et l'éthique dans les affaires municipales (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires municipales, y compris le financement politique, est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la loi sur l'éthique et les questions municipales et l'éthique exige que la municipalité modifie son code de déontologie et de conduite professionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Donald Graveline le 4 juillet 2016 lors d'une réunion ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE les formalités prescrites dans la Loi sur l'éthique municipale et l'éthique ont été respectées;

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de code d'éthique et de conduite suivant:

ARTICLE 1 :NO 2016-018

Le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des agents municipaux est modifié par adjonction, après l'article 5.3.7

5.3.8 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'un événement de collecte de fonds politique, la réalisation d'un projet, la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par la municipalité, à moins qu'une décision finale sur ce projet, un contrat ou une subvention a été effectuée par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie le personnel doit s'assurer que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier paragraphe. En cas de non-conformément à cette interdiction par un employé, le membre du conseil d'administration est responsable de l'application des sanctions prévues au 10 du présent Code et de l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la conduite en matière municipale.

ARTICLE 2: EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Projet de règlement 2016-019

CODE D'ÉTHIQUE ET CONDUITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2016-09-164

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux conformément à la loi sur l'éthique et l'éthique dans les affaires municipales (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires municipales, y compris le financement politique, est entrée en vigueur le 10 juin 2016

ATTENDU QUE cette loi modifie la loi sur l'éthique et les questions municipales et l'éthique exige que la municipalité modifie son code de déontologie et de conduite professionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Donald Graveline le 4 juillet 2016 lors d'une réunion ordinaire du conseil.

Attendu que les formalités prescrites dans la Loi sur l'éthique municipale et l'éthique ont été respectées;

Il a été proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de code d'éthique et de conduite suivant:

ARTICLE 1:

Règlement 2016-019

En ce qui concerne le Code de déontologie et de déontologie des employés municipaux, il est modifié en ajoutant, après la section 5.3.5, l'article suivant:

5.3.6 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'un évènement de collecte de fonds politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale sur ce projet, un contrat ou une subvention a été effectuée par l'autorité compétente de la municipalité. Un fonctionnaire ou un employé responsable du personnel de direction doit s'assurer que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier paragraphe. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ces derniers, cet agent ou employé est responsable de l'imposition de pénalités prévues au 10 du Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la conduite en matière municipale. "

ARTICLE 2: EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Appel d'offres 2016-07-122- Niveleuse Champion 1994

2016-09-165

Attendu que la municipalité a demandé un appel d'offres pour la vente de la niveleuse Champion de 1994;

Attendu que la municipalité a reçu 2 offres d'achat par appel d'offres;

Alors que les offres d'achat sont les suivantes:

1) Brian Stanton Co.Ltd pour le prix de 18 300 \$ plus taxes

2) Morin Sand et Gravier pour le prix de 21 800 \$ plus taxes

Attendu que la municipalité se réserve le droit de refuser toutes et toutes les offres;

Donc,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité que la municipalité n'accepte aucune des offres d'achat pour l'appel d'offres # 2016-07-122, pour la vente de la niveleuse Champion 1994.

Adoptée

2016-09-166 Offre 2016-04-62 - 1998 Camion international et équipements
Attendu que la municipalité demande un appel d'offres pour la vente des camions et équipements internationaux de 1998;
Attendu que la municipalité a reçu 3 offres d'achat par appel d'offres;
Alors que les offres d'achat sont les suivantes;
1) Barry Stitt pour le prix de 8 250 \$ plus taxes.
2) Brian Stanton Co. Ltée pour le prix de 9 200,00 \$ plus taxes.
3) Morin Sand et Gravier pour le prix de 9 875,00 \$ plus taxes.
Attendu que la municipalité se réserve le droit de décliner et toutes les offres;
Donc,
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité que la municipalité n'accepte aucune des offres d'achat pour l'appel d'offres n ° 2016-04-62 pour la vente du camion et du matériel international de 1998.
Adoptée

2016-09-167 Achat de 8 pneus pour le camion international 2017
Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'acheter 8 pneus pour le camion International 2017. Cette dépense de 2496 \$ plus taxes est autorisée à partir de l'élément budgétaire «réparation et maintenance d'équipement» du budget provisoire de 2016.
Adoptée

2016-09-168 Approbation des frais de marquage de ligne pour le stationnement
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'approuver les frais de marquage de ligne pour le stationnement. Cette dépense de 600,00 \$ plus taxes si autorisé par le «nouveau projet de construction».
Adoptée

2016-09-169 Location de chargeur pour le travail dans la cour municipale
Il est proposé par Émile Morin et résolu à l'unanimité de louer un Chargeur pour effectuer des travaux dans la cour municipale. Les frais de 72 \$ de l'heure sont autorisés à partir de l'élément budgétaire «location d'équipement» du budget provisoire de 2016.
Adoptée

Septembre 2016

VARIA

Club Quad Pontiac

Demande de réduction de la limite de vitesse sur 301North

2016-09-170 Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité, à la demande du Pontiac Quad Club, d'envoyer une demande écrite au ministre des Transports québécois demandant que la réduction de la limite de vitesse sur la route 301 Nord monte Colline, à 70 km / heure à la jonction de la Rte 148 et permettre au club de faire cette partie de son système de piste.

Adoptée

Lots municipaux n ° 3685 570 et n ° 3685 510

2016-09-171 Attendu que les contribuables Sandra Demerse, Danny O'Brien, Brenda McGuire, Nick Nick, Michael McGuire et Colleen Simard sont présents en ce qui concerne la vente éventuelle des lots municipaux n ° 3685 570 et 3685 510;

Attendu que la municipalité de Litchfield est le propriétaire légitime desdits lots;

Alors que Brenda McGuire s'inquiète de l'accès à son pumhouse qui se trouve sur le lot n ° 3685570;

Alors que Michael McGuire a offert d'acheter le lot # 3685 570;

Alors que Sandra Demerse s'inquiète de l'accès à son bien via le lot n ° 3685 570;

Donc,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que le conseil obtienne des informations concernant ces lots et les accès aux propriétés et que, après examen des informations, la municipalité communiquera avec les contribuables.

Adoptée

*Il est à noter que la mairesse Larivière a assuré les contribuables que la municipalité ne vendrait pas de biens ou d'accès à un contribuable qui pourrait avoir des résultats négatifs pour d'autres.

*Il est à noter que M. Denis Morin était présent en ce qui concerne l'appel d'offres n ° 2016-04-62 et le numéro 2016-07-122.

Jovalco - demande de soutien

2016-09-172 Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de soutenir le lancement de l'ouverture du site de l'usine de Jovalco à Litchfield.

Adoptée

Septembre 2016

SÉCURITÉ

RÈGLEMENT DU PROJET 2016-017

Règlement modifiant la LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE DE LAFOREST

201-09-173 ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, selon un règlement municipal, la limite de vitesse minimale et maximale des véhicules sur les routes sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement du projet 2016-017 a été donné lors d'une réunion ordinaire du conseil tenu le 8 août 2016 par le conseiller Emile Morin;

DONC,

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2016-017 et le conseil décide que;

ARTICLE 1

Le règlement actuel 2016-017 modifiera dûment la limite de vitesse sur la route de Laforest.

ARTICLE 2

Personne ne peut conduire un véhicule à une vitesse:

A) ne doit pas dépasser 30 km / heure sur la route de Laforest à partir de l'entrée à la route 148 jusqu'à la jonction de la route de la Banque;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée indiquant la limite de vitesse spécifiée de 30 km / heure sera installée par la municipalité.

ARTICLE 4

Toutes les personnes en violation de l'article 2 du présent règlement feront l'objet d'une infraction et d'une amende conformément aux articles 516 ou 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption et après la publication d'un avis officiel du ministère des Transports dans la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

Correspondances

Il est noter que les correspondances sont lues est discuter avec les membres du conseil.

2016-09-174

Clôture

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité de clore l'assemblée à 21hr15.

Adoptée

Signé à : Litchfield

Date : _____

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale